



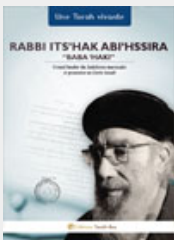
## Traité Kilaïm

### Michna 1 - Chapitre 2

כָּל סָאָה שְׂשִׁישׁ בָּהּ רִבַּע מִמִּין אַחֵר, יִמָּעַט.  
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר: יֵבֵר.  
בֵּין מִמִּין אֶחָד בֵּין מִשְׁנֵי מִינִין.

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: לֹא אָמְרוּ אֶלָּא מִמִּין אֶחָד.  
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים: כָּל שֶׁהוּא כְּלָאִים בַּסָּאָה, מְצַטְרֵף לְרִבַּע.

Toute séa dans laquelle il y a [au minimum] un quart [de kav] d'une autre espèce (soit 1/24e), on devra réduire [ce quart]. Rabbi Yossé dit : on triera [ce mélange de sorte à ce qu'il n'y ait plus la deuxième espèce]. [Cette Séa sera interdite] que [ce quart] soit composé d'une espèce ou de deux espèces [différentes]. Rabbi Chimon dit : [nos Sages] n'ont parlé que d'une espèce. Mais les Sages disent : Tout ce qui est [considéré comme un] mélange interdit avec la séa s'associera au quart.



### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)